

Publié sur *Justice.fr* (<http://justice.fr>)

Aide juridictionnelle

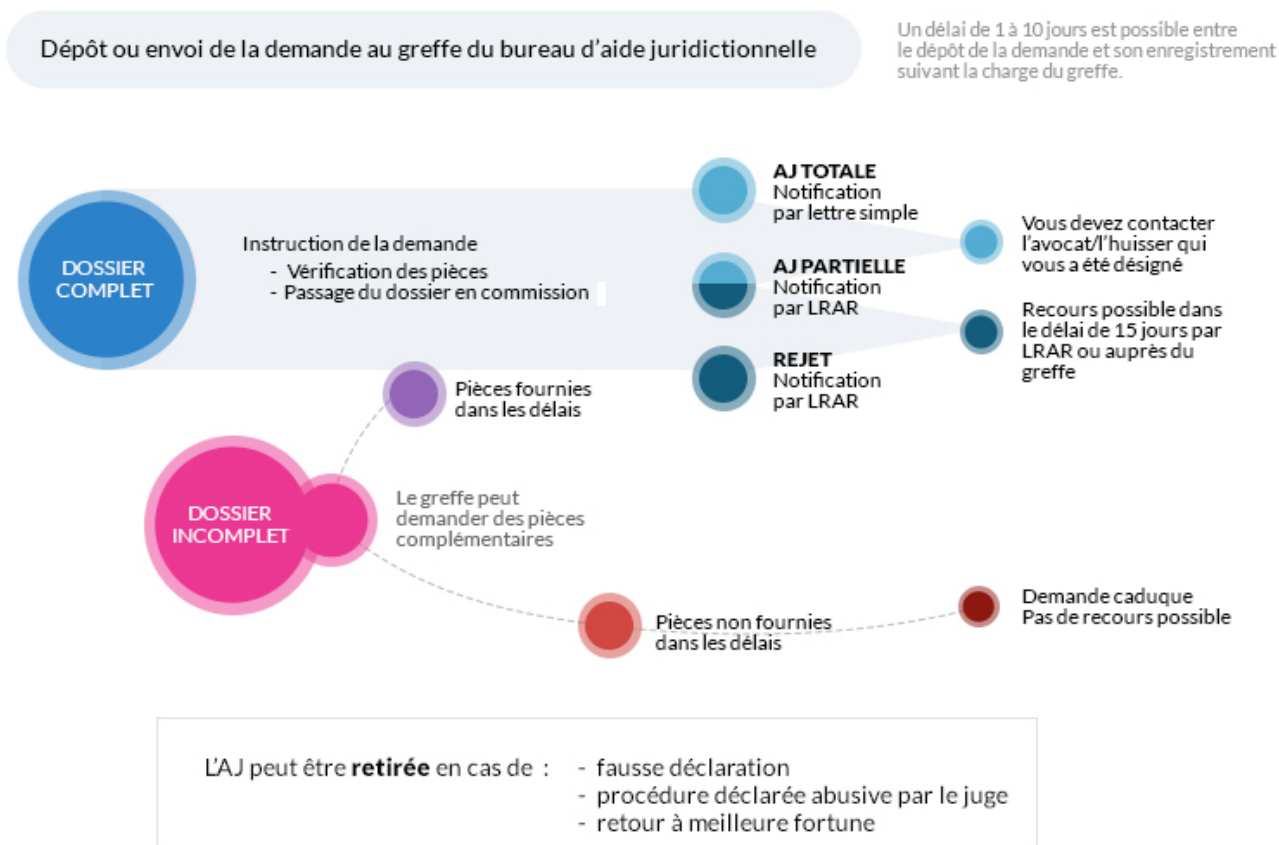
Publié le 29/05/17

- Simulateurs

## Aide juridictionnelle

VOIR LES BAREMES

Comment ça fonctionne ?



Avant de saisir le bureau d'aide juridictionnelle, vérifiez dans vos contrats ou auprès de votre ou de vos assureurs, si vous avez souscrit une garantie couvrant les frais du litige en cause. Si tel est le cas, il est inutile de déposer une demande d'aide juridictionnelle.

Si votre assureur ne prend pas en charge votre litige, vous devez compléter le formulaire «

demande d'intervention auprès de l'assureur » que vous devrez joindre obligatoirement à votre demande d'aide juridictionnelle

- Formulaire : Demande d'aide juridictionnelle
- Notice : Notice relative à la demande d'aide juridictionnelle
- Demande d'intervention auprès de l'assureur

Vous êtes :

- une personne morale à but non lucratif, votre siège est basé en France, et vous ne disposez pas de ressources suffisantes,
- un syndicat de copropriétaires d'immeuble, l'immeuble fait l'objet d'un plan de sauvegarde,

Vous devez compléter le formulaire de demande d'aide juridictionnelle pour les personnes morales : Demande d'aide juridictionnelle (personne morale)

Vous souhaitez effectuer une demande d'aide juridictionnelle dans le cadre d'une procédure européenne : formulaire d'aide juridictionnelle européenne

Simulez vos droits à l'aide juridictionnelle

Cet outil se base sur vos déclarations, il a pour but de vous donner une indication sur la prise en charge que le bureau d'aide juridictionnelle peut décider en fonction des particularités de votre dossier.

Les champs suivis d'un \* sont obligatoires.

Salaire net imposable mensuel	
<b>Vous* :</b> _____	€
<b>Autre(s) personnes du foyer (conjoint, enfant...) :</b> _____	€
<b>Nombre de personnes à charge (conjoint, enfants...)* :</b> _____	

Avez-vous d'autres revenus ? (allocations familiales, indemnités de chômage, pension alimentaire...)				
Revenus non-salariés	_____	€	_____	€
Allocations (chômage, AAH...)	_____	€	_____	€

	Vous :	Autres Personnes :
Indemnités journalières	_____ €	_____ €
Pensions, retraites	_____ €	_____ €
Pensions alimentaires reçues	_____ €	_____ €
Pensions alimentaires versées	_____ €	_____ €
Ressources imposables à l'étranger	_____ €	_____ €
Autres ressources (épargne, dividendes, ...)	_____ €	_____ €

Calculer

### Résultats

Cet outil se base sur vos déclarations, il a pour but de vous donner une indication sur les montants que le bureau d'aide juridictionnelle peut décider en fonction des particularités de votre dossier.

**Total des ressources mensuelles des membres du foyer**

€

**Taux de l'aide juridictionnelle**

%

### Formulaires à télécharger

Avant de saisir le bureau d'aide juridictionnelle, vérifiez dans vos contrats ou auprès de votre ou de vos assureurs, si vous avez souscrit une garantie couvrant les frais du litige en cause. Si tel est le cas, il est inutile de déposer une demande d'aide juridictionnelle.

Si votre assureur ne prend pas en charge votre litige, vous devez compléter le formulaire « demande d'intervention auprès de l'assureur » que vous devrez joindre obligatoirement à votre demande d'aide juridictionnelle

- Formulaire : [Demande d'aide juridictionnelle](#)
- Notice : [Notice relative à la demande d'aide juridictionnelle](#)
- [Demande d'intervention auprès de l'assureur](#)

Vous êtes :

- une personne morale à but non lucratif, votre siège est basé en France, et vous ne disposez pas de ressources suffisantes,
- un syndicat de copropriétaires d'immeuble, l'immeuble fait l'objet d'un plan de sauvegarde,

Vous devez compléter le formulaire de demande d'aide juridictionnelle pour les personnes morales : [Demande d'aide juridictionnelle \(personne morale\)](#)

Vous souhaitez effectuer une demande d'aide juridictionnelle dans le cadre d'une procédure européenne : [formulaire d'aide juridictionnelle européenne](#)

---

<http://justice.fr/simulateurs/aide>